

Nooshkin Gale
10 Avenue Champaubert
75015 Paris

LRAR, Paris le 7 mars 2026

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave-Flaubert,
76000 Rouen, France

Objet : Référé-suspension – contestation de la taxe locale et mesures coercitives (saisie, coupure d'eau, accès au jardin, procédure contre la commune de Cléon)

Monsieur le Président

Exposé des faits :

Je suis propriétaire du terrain **situé 423A, 423 rue de bedanne 76410 Cleon** Depuis plusieurs années plusieurs mesures prises par la commune et le maire ont gravement entravé l'usage de ma propriété :

- **L'accès à mon jardin a été rendu difficile**, changement injustifié du maire de la commune, ce qui compromet l'accès et la jouissance de mon terrain.
- **Une parcelle adjacente a été rendue constructible** contre toute attente sans prise en compte correcte de la situation réelle
- **La commune a procédé à la coupure d'eau** et une saisie sur mon compte pour le paiement de taxes locales que je conteste.
- **Une procédure en cour contre la commune de Cléon**

Contestations relatives aux taxes locales :

Je conteste formellement le montant ainsi que l'exigibilité des taxes locales qui me sont réclamées.

À ce titre, j'ai déjà déposé une réclamation auprès du service des impôts compétent et sollicité un sursis de paiement, conformément aux procédures prévues en la matière. À ce jour, cette demande est restée sans réponse, (copie jointe) tandis que des mesures de recouvrement ont néanmoins été engagées à mon encontre.

Motifs de l'urgence et existence d'un doute sérieux :

- **Les mesures de saisie engagées** sur mon compte bancaire ainsi que la coupure d'eau décidée par la commune portent une atteinte grave et immédiate à mes conditions de vie.
- **En effet**, ces décisions compromettent la sécurité, ma santé et la jouissance normale de ma propriété.
- **L'urgence est caractérisée** par le risque immédiat que ces mesures font peser sur ma situation personnelle ainsi que sur la continuité de mes activités sur ce terrain.

Ces éléments font également naître un doute sérieux quant à la légalité des décisions prises à mon encontre.

Par ces motifs

Vu l'**article L.521-1 du Code de justice administrative**, permettant au juge des référés d'ordonner la suspension de l'exécution d'une décision administrative lorsqu'il existe une situation d'urgence et un doute sérieux quant à sa légalité,

Vu le **principe de protection du droit de propriété garanti par l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789**,

Vu les dispositions du **Livre des procédures fiscales**, notamment celles relatives au droit de réclamation et à la contestation des impositions,

Je sollicite respectueusement du Tribunal :

1. **La suspension immédiate des mesures de saisie** engagées sur mon compte bancaire et de toute mesure de recouvrement forcé liée aux taxes locales contestées, dans l'attente de la décision au fond.
2. **La suspension des décisions et mesures prises par la commune** ayant pour effet de restreindre l'accès à ma propriété située au 423A, 423 rue de Bedanne à Cléon, et de porter atteinte à la jouissance normale de mon bien.
3. **Le rétablissement de la fourniture d'eau**, cette coupure portant atteinte aux conditions essentielles de vie et d'usage du terrain.
4. **La reconnaissance de l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité des décisions et mesures prises par la commune**, notamment au regard des conditions dans lesquelles la taxation et les mesures d'exécution ont été engagées.

Je joins au présent dossier l'ensemble des pièces justificatives à l'appui de ma requête, notamment :

- les avis d'imposition contestés,
- les correspondances échangées avec la commune et l'administration fiscale,
- Les conclusions de la procédure contre la commune en attente de la suite et l'audience
- La saisie bancaire, et la lettre de ma banque

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Nooshkin Gale

